

## Signature d'un contrat d'apprentissage et inscription au CFA PM

### Procédure pour intégrer le CFA

- Démarcher les entreprises pour proposer sa candidature à la signature d'un contrat d'apprentissage (L'employeur fait les démarches auprès de son OPCO ou de sa chambre consulaire CMA pour établir le contrat d'apprentissage (Formulaire Cerfa FA13 est téléchargeable sur Internet <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr>))
- Le contrat peut être signé à tout moment de l'année pour une personne âgée de 15\* ans (Classe de 3<sup>ème</sup> terminée) à 29 ans révolus.
- Les 45 premiers jours d'entreprise (hors jours de CFA) constituent la période probatoire (Article L 6222-18 alinéa 1 du code du travail) qui permet à chaque partie de rompre de manière anticipée, et sans motivation, le contrat
- Indiquer sur le contrat d'apprentissage le nom du CFA souhaité par l'employeur et l'apprenti.
- Dès signature du contrat d'apprentissage, l'employeur ou la famille transmet les trois exemplaires de ce contrat au CFA
- CFA rédige la convention de formation et la transmet à l'employeur pour signature.
- A la réception du contrat d'apprentissage, le CFA invite l'employeur et l'apprenti à la rentrée au CFA et envoie le dossier d'inscription CFA avec le calendrier d'alternance.

### En savoir plus :

- France compétences (Autorité nationale de régulation et de financement de l'apprentissage) : <https://www.francecompetences.fr/> et [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/gc\\_5504/simulateur-employeur](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur)
- DIRECCTE de Franche-Comté : 03 81 65 83 00 ; [www.franche-comte.direccte.gouv.fr](http://www.franche-comte.direccte.gouv.fr)
- Portail de l'alternance : [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)
- OPCO Entreprises de Proximité (Boulangerie, coiffure, pâtisserie ...) : 03 80 78 92 45
- AKTO (Cuisine, restaurant ...) : 03 80 68 04 73
- OPCOMMERCE (Commerce, vente ...) : 06 87 48 11 35 et 03 80 48 60 13
- Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) : 03 81 21 35 35
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : 03 81 25 25 32

### CFA Pays de Montbéliard en 2022-23 : Principales rentrées collectives de 2022-23 :

- CAP 1<sup>ère</sup> année : lundi 3 octobre ou lundi 7 novembre ou dès signature du contrat d'apprentissage après la dernière rentrée du 7/11/22)
- MC Boulangerie et MC Pâtisserie : lundi 5 septembre ou plus tard (dès signature)
- BP Boulanger : lundi 3 octobre ou plus tard (dès signature du contrat)
- MC Coiffure : lundi 19 septembre ou plus tard (dès signature du contrat)
- BP Coiffure : lundi 10 octobre ou plus tard (dès signature du contrat mais avant le 31/10/22)
- Bac Pro Métiers du commerce et de la vente : lundi 12 septembre ou plus tard (dès signature du contrat)

**\*candidat qui a validé sa classe de 3<sup>ème</sup>** qui n'a pas encore 15 ans au moment de la signature du contrat d'apprentissage :

Une solution : établir avec l'employeur, la famille, le rectorat et le CFA une convention de stage « Période de Formation en Milieu Professionnelle PFMP » mise en place par le Décret n°2014-1031 du 10 septembre 2014 et article L6222-1 de la loi du 5 septembre 2018

Procédure établie par le rectorat et à suivre :

**1. Par le jeune et son représentant légal :**

Dès lors qu'une entreprise prête à embaucher le jeune à sa date anniversaire a été identifiée par la famille :

- Demander à l'employeur de fournir un engagement écrit pour le projet de convention et le futur contrat d'embauche
- Vérifier auprès du CFA (pôle apprentissage : 03 81 97 36 37) la disponibilité d'une place pour l'accueil du jeune
- Transmettre l'ensemble des documents au C.F.A. pour visa du directeur.
- Inscrire le jeune au CFA : pôle apprentissage (RDV : 03 81 97 36 37)

**2.Par l'entreprise :**

- Fournir une attestation écrite d'engagement à établir une convention (du 1er septembre à la date anniversaire des 15 ans) et un projet de contrat à la famille ;
- Renseigner très précisément la convention (coordonnées, horaires, assurance, gratification, transport etc.) et la viser dès réception et retourner les documents à la famille qui se charge de les transmettre au CFA

Mise en place de la convention :

- Le **1<sup>er</sup> septembre**, début du stage chez le futur employeur
- Au cours de la période de stage, si une semaine de CFA est programmée, le stagiaire vient au CFA
- A la date anniversaire des 15 ans, signature du contrat d'apprentissage (cf procédure en page 1)

Avantages :

- Début de formation dès que le futur apprenti de moins de 15 ans (classe de 3<sup>ème</sup> terminée) trouve une entreprise
- Aucune semaine de CFA manquée

Inconvénients

- Employeurs et familles peuvent mettre un terme à la convention à tout moment : futur apprenti doit rechercher un contrat d'apprentissage pour intégrer le CFA
- Obligation de scolarisation quand on a 14 ans

<https://www.cfa-montbeliard.eu/>

